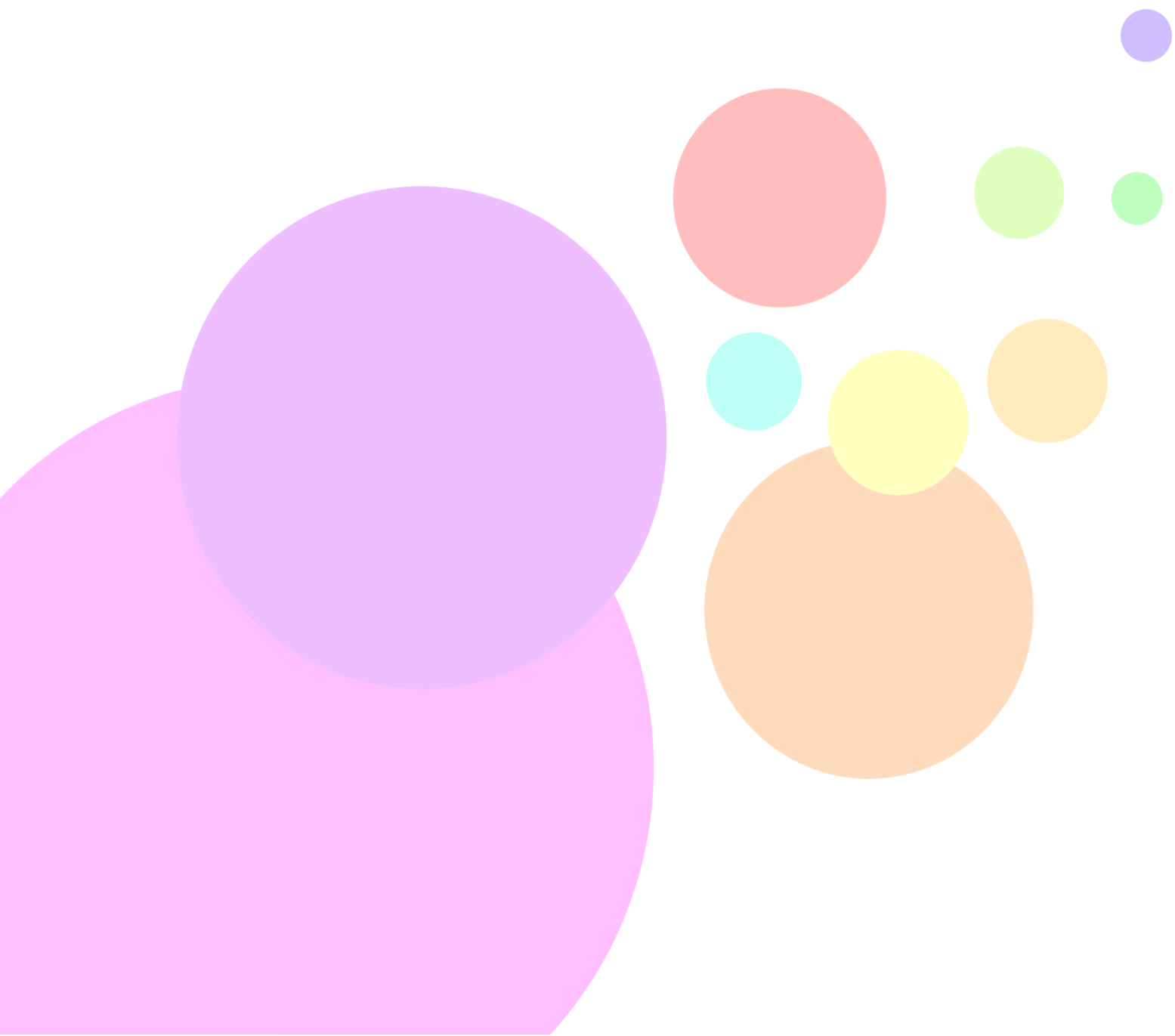




# Les Valeurs de l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse



## Les Valeurs de l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse

Les Valeurs soutenues par l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse dans ses actions et prises de position sont définies dans ce texte. Elles constituent le socle commun aux fédérations qui composent l'Inter-Fédérations.

Ce texte permet à tout membre d'un service agréé de connaître et exprimer le point de vue du secteur sur des questions sociétales que son travail rencontre.

Il soutient également un plan d'action dans lequel l'Inter-Fédérations s'engage.

### *Les fondamentaux*

Les enfants et les jeunes doivent disposer dans notre société d'une place spécifique et positivement reconnue.

Ils ne constituent pas "un problème à régler" mais représentent tous, sans exception, l'avenir de notre société.

Créer un contexte qui les respecte et leur offrir des perspectives d'avenir est une responsabilité collective de l'ensemble des acteurs de la société, professionnels et particuliers. Ces perspectives doivent concerner tous les enfants et les jeunes, égaux en droits et en obligations.

Le bénéfice de ces droits doit être garanti à chacun, qu'il soit considéré comme mineur "en danger", mineur "ayant commis un fait qualifié infraction" ou mineur "en difficulté", car ces qualifications reflètent souvent les différents aspects d'une même réalité.

Cette garantie est nécessaire à tout travail de prise de conscience positive des multiples pans de la réalité sociale.

L'égalité en droits implique que tout enfant ou jeune qui en a besoin, peut bénéficier d'une aide lui permettant de se développer dans des conditions d'égalité de chances.

C'est l'accès pour chacun à une vie conforme à la dignité humaine, dans toutes ses dimensions, qui doit, a minima, être recherché.

Dans le cadre de leurs missions, l'ensemble des services du secteur associatif de l'Aide à la Jeunesse entend contribuer à l'application concrète de ces principes, sur le plan des suivis individuels ou familiaux et sur le plan de l'action globale.



- L'enfant, le jeune, n'est pas un être isolé. Il est en lien notamment avec sa « famille ». Le terme "famille" et ce qu'il recouvre a fait l'objet d'une très importante évolution que nous entendons reconnaître et prendre en compte. C'est le cas des dimensions biologique et institutionnelle de la famille, qui se sont complexifiées et tendent à se séparer.

L'extension du périmètre familial, au-delà de la famille nucléaire, a d'ailleurs été consacrée par les textes légaux. Les familiers de l'enfant, dont le statut est maintenant reconnu, sont considérés comme des ressources constructives et mobilisables pour le développement de l'enfant et du jeune.

Il nous appartient de veiller à ce que des membres de la famille ne soient pas exclus des débats. La parentalité partagée ou déléguée ne peut, dans l'aide spécialisée, conduire à des exclusions en termes de parenté, à une absence de partenariat décrétée, ou encore à une délégitimation complète de la famille. La place d'un parent dans la vie de son enfant, aussi petite soit celle qu'il peut assumer, doit lui être reconnue.

- Nous devons prendre en compte les conflits que les familles rencontrent dans leur complexification, et non les éviter. Ces difficultés, quand elles peuvent être exposées et travaillées de manière claire et respectueuse, sont susceptibles de contribuer à l'élaboration de réponses adéquates. Elles font en effet partie de la solution. Dans cette optique, nous valorisons pleinement la compétence des familles, et de chacun de ses membres. Nous les accompagnons, mais elles ont les réponses.

- Lorsque l'intégrité des jeunes, et particulièrement des jeunes enfants, est gravement compromise, des actions spécifiques doivent être prioritairement entreprises pour protéger cette intégrité. Il faut donc préserver, chez l'enfant, le sentiment continu d'exister. Celui-ci s'enracine avant tout au sein de la famille, mais s'il est déficient en famille, il peut se renforcer partout où le jeune est accueilli.

Les interventions et décisions des intervenants ont un effet durable dans la vie de l'enfant. Il est en effet important de garder en permanence le souci de la globalité de l'évolution de l'enfant même s'il connaît la discontinuité dans la vie quotidienne.

L'important est de savoir comment il peut vivre ces discontinuités qui lui sont imposées de l'extérieur, et comment l'aider à les intégrer et à les transformer en un vécu cohérent pour lui.

- L'analyse des situations doit également permettre de développer des mesures préventives et une réflexion transversale. Cette transmission favorise la participation à la construction d'un projet de vie cohérent pour l'enfant.

Il est impératif de mettre en place un outil qui aide les professionnels à s'inscrire dans un travail cohérent et qui permet aux jeunes et à leurs familles de comprendre leur parcours de vie. Cette réalité appartient à tous les services, mandatés ou non. Il est donc opportun que les services mandatés puissent également entreprendre ou participer à des actions qui ont une dimension globale ou communautaire.



## La place de l'enfant et du jeune dans la société : un nécessaire besoin d'extériorité

- Notre action contribue à maintenir et développer une vision globale de l'enfant et du jeune, et donc lutter contre toute vision partielle qui ne retient qu'un pan de sa réalité, avec les effets stigmatisants ou discriminants éventuels.

L'enfant, comme le jeune, ne peut être réduit à une dimension de mineur maltraité ou abusé, mineur délinquant, mineur consommateur, mineur drogué, mineur difficile, mineur handicapé,... A nous d'élargir, dans chaque cas où cela se présente, la vision sur l'enfant ou le jeune, pour la rétablir dans la totalité de ce qu'il est.

- Nous reconnaissons pleinement le fait que l'enfance et l'adolescence sont des périodes d'apprentissage durant lesquelles des erreurs peuvent être commises, et où les limites seront probablement testées, plus ou moins fortement. Cet apprentissage fait partie du développement normal de l'enfant et de l'adolescent. Les échecs sont aussi des occasions de rebondir.

Notre mission est de travailler avec l'enfant et le jeune, et si possible sa famille, ces erreurs et les limites qui s'imposent, dans l'optique d'une intégration positive et constructive de celles-ci. Cette démarche n'exclut pas la sanction, ni la reconnaissance de celle prise par un tiers, pour autant qu'elle ait un objectif éducatif, qui tend notamment à un développement de la conscience de soi et d'autrui, dans le respect de la personne de l'enfant et du jeune.

- Pour favoriser l'épanouissement de l'enfant et du jeune, la mise en place d'extériorité est essentielle, et même, parfois, déterminante. Elle doit permettre de rencontrer d'autres lieux de vie que la famille, d'avoir et de partager des contacts, d'accéder à diverses formes d'apprentissage et de créativité et de découvrir d'autres cultures et modes d'éducation.

Cette extériorité s'entend au sens large : accès à l'espace public, à la culture en général (théâtre, expositions, arts,...), aux sports, aux différentes formes de loisirs.

Permettant notamment un apprentissage créatif, l'école contribue à créer cette nécessaire extériorité. Elle peut aussi contribuer à rompre une dynamique négative ou destructrice dans laquelle l'enfant ou le jeune se retrouve pris.

Notre action aussi participe à la création de cette extériorité et permet ainsi aux enfants et aux jeunes de découvrir d'autres réalités.

Elle doit être pensée, envisagée, dans une orientation qui favorise la mixité sociale. Il n'est pas question de faire disparaître toute singularité culturelle, philosophique ou religieuse, mais bien de faire se connaître et se rencontrer ces singularités, afin de démystifier cette peur de l'autre, et de faire de ces singularités, une richesse partagée.

A défaut de tendre vers cette rencontre, la place est laissée à des formes de discrimination, voire de ségrégation, qui viennent amplifier ce qu'elles dénoncent.

Pour cette raison, l'espace public, le premier reflet de cette extériorité, ne doit pas être abordé dans une logique sécuritaire ou préservative.

C'est à une extériorité ainsi comprise que nous entendons travailler, au bénéfice des enfants et des adolescents, en réaffirmant également comme valeur, le principe de solidarité.

- Les épisodes individuels où des jeunes mineurs sont impliqués, aussi dramatiques soient-ils, ne peuvent à eux seuls déterminer une conduite ou une mesure restrictive des droits fondamentaux de l'ensemble des enfants et des adolescents.

Certains faits ne pourront jamais être évités, nous en sommes conscients, mais le recours à la restriction des droits et libertés, ou à la répression, n'est pas la solution pour limiter les risques.

Nous insistons sur l'importance d'une prévention qui passe par une volonté de reconnaître et aborder les vraies causes des situations problématiques, et notamment les violences "invisibles", mais bien réelles, auxquelles sont soumis bon nombre d'enfants, d'adolescents et de familles. Trop peu souvent reconnues, ces causes peuvent être la source de souffrances importantes : explosions apparemment incompréhensibles, auto-mutilations, voire suicides.

Les chiffres relatifs aux suicides ou tentatives de suicide chez les jeunes sont interpellants. Nous devons ici donner toute son importance au besoin des enfants et des jeunes d'être écoutés, mais surtout d'être entendus.

### 3

## L'enseignement et l'accès à la culture

- L'obligation scolaire constitue, dans le chef de l'enfant et du jeune, un droit à l'éducation. Notre action à l'égard des familles, comme notre collaboration avec le monde scolaire, s'inscrit dans cette perspective.

Ce droit à l'éducation dépasse le simple fait d'instruire les élèves par rapport à des disciplines.

L'article 6 du décret du 24 juillet 1997 (décret "missions") en définit les objectifs :

*«1°) promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;*

*2°) amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;*

*3°) préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;*

*4°) assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.*

*Nous entendons dans le cadre qui est le nôtre contribuer à la concrétisation de ces missions confiées au monde scolaire. »*

Nous partageons la visée émancipatoire que ces objectifs impliquent.

L'école, comme lieu de vie, doit participer à cette dynamique. La considérer comme un lieu où les enfants et les jeunes doivent obligatoirement "résider" en journée afin d'assurer une certaine tranquillité publique, serait un détournement de ces objectifs.

Le droit à l'éducation inclut aussi l'accès à la culture, qui doit pouvoir se réaliser au-delà du seul temps scolaire.

- Développer des synergies avec le monde scolaire est opportun, en apprenant d'abord à mieux connaître et comprendre, comme professionnels et comme structures, nos cultures respectives et réalités de terrain.



Le développement de synergies peut utilement être travaillé à plusieurs niveaux : local (service AAJ, établissement scolaire, centre PMS,...), arrondissements (CAAJ, réseaux scolaires) ou communautaire (ministres compétents, administrations, inter-fédérations, réseaux scolaires, conseil supérieur des centres PMS,...).

A chaque niveau, de manière commune ou complémentaire, des projets concrets et innovants doivent continuer à s'élaborer et être pérennisés dès lors que leur pertinence est avérée.

Eviter que les enfants et les jeunes pour lesquels une aide spécialisée est mise en place soient stigmatisés, fait partie des objectifs communs à élaborer.

- Si nous entendons clairement participer à une éducation qui permet aux enfants et aux jeunes de se construire et d'avoir une perspective d'avenir, le développement d'un cadre scolaire qui s'adapte et permet de répondre aux demandes et besoins des jeunes, est, pour nous, une donnée essentielle à réaffirmer auprès des instances de décision.

## 4

### Le logement, l'emploi et la vulnérabilité

- Du fait de nos champs d'actions, nous entendons être reconnus comme les témoins et observateurs privilégiés de la dégradation socio-économique et de ses conséquences sur les familles. Cette dégradation se marque notamment par des exigences accrues en matière de flexibilité dans le milieu du travail, l'absence d'emploi ou des difficultés de logement.
- Il est essentiel, dans les problématiques familiales, de tenir compte de manière adéquate des causes indépendantes de la volonté des familles. On ne peut lier d'office les difficultés économiques et financières à des difficultés éducatives, ni refuser de les mettre en perspective.

Plus précisément encore, et à titre d'exemple, il ne peut s'agir d'interpréter a priori l'absence d'accès à la culture, aux activités sportives ou aux soins de santé comme un désintérêt pour le développement de l'enfant. Il en est de même pour l'accès à la scolarité, car l'enseignement fondamental et secondaire est loin d'être réellement gratuit.

- L'aide spécialisée ne peut être utilisée pour pallier à des problèmes qui ne sont pas pris en considération où ils devraient. Interpeller, quand cela s'avère nécessaire, les autorités compétentes en matière de logement, de ressources minimales pour mener une vie conforme à la dignité humaine, ou d'accès à la culture, aux sports, et à la santé, par exemple, fait partie de notre mission.

Le droit à un logement décent est inscrit dans la Constitution.

Le droit à un travail librement choisi, également. Il est même consacré dans les textes internationaux, telle la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, qui ajoute qu'il doit être librement accepté.

- D'une manière générale, nous entendons également être attentifs à ce que les mesures de protection et d'aide à la jeunesse ne puissent entraîner des problèmes supplémentaires pour les jeunes, ni les plonger dans une situation ingérable.



Nous insistons ici sur la cohérence qui doit exister entre les interventions des partenaires publics et privés à l'égard des bénéficiaires et sur la nécessité légale de définir clairement les motifs, les objectifs et la durée de l'intervention. La mesure d'aide ne peut pas aboutir à complexifier la situation socio-économique des particuliers.

Le plus grand des paradoxes serait en effet que le cadre légal permette, voire contribue, à prendre des mesures inappropriées, ou que l'intervention des services, par manque d'articulation cohérente, augmente les difficultés des jeunes et des familles.

- Nous sommes particulièrement attentifs aux mesures de mise en résidence autonome ou supervisée. Celles-ci, à l'approche de la majorité civile, sont souvent prises à défaut d'autre solution et non comme un choix positif et construit. Selon nous, elles ne peuvent clairement pas conduire à des « mises en précarité » ou/et à des « mises en isolement ».

Actuellement, et nous le déplorons, c'est pourtant le cas, régulièrement voire même systématiquement quand les ressources n'atteignent pas le minimum nécessaire à une vie conforme à la dignité humaine. Or, pour avoir une dimension positive, cette mesure doit s'inscrire dans une visée émancipatoire, contribuant à ce que le jeune soit placé dans de réelles conditions d'égalité de chances.

- Il faut écouter ce que le jeune apporte avec lui, lui garantir que des solutions alternatives peuvent être proposées, en agissant aussi sur d'autres champs que celui de l'Aide à la Jeunesse. Nous devons être créatifs pour nous adapter aux réalités humaines, tout en étant attentifs aux effets paradoxaux que pourraient avoir les nouvelles solutions (colocations, habitats groupés,...). Ces mesures ne peuvent entraîner de diminution des ressources des jeunes.

Nous réaffirmons ici l'importance de l'individualisation des droits. Il est essentiel de garantir au jeune la continuité de l'aide, dès lors qu'elle est nécessaire, y compris au-delà de 18 ans. Malgré certaines améliorations, ceci est encore loin parfois d'être acquis.

- Être autonome, dans cette visée émancipatoire, ce n'est ni être seul, ni être indépendant, au sens de « je n'ai besoin de personne » ou « je fais ce que je veux quand je veux ». Nous sommes en effet tous, à des niveaux divers, dépendants les uns des autres. Cette « autonomie », à laquelle nous contribuons, implique que le jeune puisse construire une pensée critique et créative, apprenne à utiliser les ressources sociales, culturelles et autres, à exercer ses droits fondamentaux et à utiliser les recours existants lorsqu'il n'y a pas accès, ou encore à construire un projet pour devenir acteur de sa propre vie. C'est un processus lent d'apprentissage d'une interdépendance acceptée et valorisée, qui n'exclut pas que le jeune puisse trébucher à certains moments. Nous appréhendons ce processus de manière réaliste.

Les normes d'efficacité immédiate ou d'obligation de résultats rapides, très présentes dans notre société, ne peuvent conduire à demander à un jeune de devenir un citoyen parfait, profil auquel personne ne correspond.

## Aide et Protection de la Jeunesse – Rôle de l'Etat et niveaux de pouvoirs

- La prévention ne doit pas uniquement se situer par rapport aux risques d'infractions ou de situations de grands dangers : elle doit être envisagée plus en amont et de manière multidimensionnelle. En ce sens, elle devrait, à tout le moins, être définie et développée de manière transversale au niveau du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'enseignement, la culture, le sport, la santé... sont des domaines qui doivent s'articuler de manière cohérente et complémentaire, dans l'optique d'une prévention proactive et non simplement préservative.

- Nous considérons que défendre l'intérêt du mineur n'est pas s'opposer à l'intérêt collectif. L'intérêt de la société rencontre celui du jeune si sa situation est abordée et traitée avec une approche éducative, par rapport à ses difficultés et à ses comportements inappropriés. Cette approche présente des outils parmi lesquels la sanction a un sens.

C'est la finalité éducative qui permet de garantir un avenir à ces jeunes et de protéger la société. L'intérêt de la société n'est en effet pas d'alimenter les prisons et leurs effets criminogènes.

- Quand l'Etat de droit se substitue à la victime pour réagir, le politique doit s'interdire de se fonder sur l'exception pour édicter la règle. L'Etat ne peut s'identifier à la victime pour déterminer la règle : il doit trouver un juste équilibre, tenant compte de tous les intérêts.

Ces principes s'appliquent aussi à la protection de la jeunesse.

- L'Etat entend déléguer sa responsabilité de gestion de la société sur les personnes, en les rendant responsables de leur vie et de leur situation sociale. Ce constat n'est pas nouveau. La participation active, corollaire de cette « responsabilisation », symbolise le fait que l'Etat entend que les personnes en difficultés mettent tout en œuvre pour se sortir de leur situation problématique.

Que chacun soit un membre actif de notre société est bien évidemment à soutenir, mais il devient un jeu de dupes, quand les inégalités de départ sont criantes ou que les exigences formulées sont impossibles à tenir, et qu'il s'agit de participer à un système sur lequel on ne peut influencer.

Notre action vise avant tout à réduire ces inégalités et ainsi rétablir une égalité de chances.

- Nous soulignons les côtés pervers rencontrés dans plusieurs formes de contractualisation, dont celle de l'aide. Dans cette logique de contractualisation, le risque repose sur le seul particulier : en cas de "sanction" ou de "rupture de contrat", il sera considéré comme unique responsable des conséquences dont, par exemple, l'état de besoin dans lequel il retomberait.

Les autres causes en amont qui l'ont conduit à solliciter une aide disparaissent, et avec celles-ci, toute responsabilité collective de la situation. Dans plusieurs domaines, dont le domaine socio-économique, on assiste ainsi à une « surindividualisation des épreuves » associée à une « désindividualisation des droits ». L'équilibre est ici rompu et cette rupture contribue à des processus d'exclusion au lieu de réduire des inégalités.



- Dans la réforme institutionnelle, les instances politiques ont transféré la matière de la protection de la jeunesse aux entités fédérées.  
Nous en avons pris acte. Pour notre secteur, ce transfert doit contribuer, a minima, à répondre à une double nécessité : développer une dynamique d'émancipation sociale et réaffirmer une approche globale de l'enfant et du jeune, qui tienne compte de la totalité de ce qu'il est.
- Le glissement de compétences en matière de protection de la jeunesse vers les entités locales nous interpelle également.  
Ainsi, nous sommes particulièrement inquiets au sujet des sanctions administratives communales, qui peuvent s'appliquer aux jeunes dès 14 ans. Ce dispositif met à mal le principe fondamental de la séparation des pouvoirs car le pouvoir communal devient compétent, y compris pour déterminer et faire exécuter la sanction à l'égard de certains comportements constitutifs d'infractions pénales.  
Si des mineurs adoptent de tels comportements, ils doivent être pris en charge dans le cadre de la protection de la jeunesse, dont la qualité du travail des services est reconnue.  
Ce système protectionnel, qui présente les garanties procédurales nécessaires au respect des droits de chacun, devrait, au besoin être renforcé, et non mis en concurrence avec un système local complexe, qui pose des problèmes de cohérence et n'offre pas les mêmes garanties.

## 6

### Les conditions de nos actions et la Charte Associative

- Services agréés et subventionnés par les pouvoirs publics, nous revendiquons clairement un rôle d'acteur et non de simple exécutant (même intelligent), dans les suivis individuels et familiaux et au titre de structures institutionnelles insérées dans la société.

Pour nous, le partenariat entre services publics et services privés est un partenariat entre acteurs qui disposent d'une liberté d'action, tout en poursuivant des objectifs communs. L'Administration de l'Aide à la Jeunesse semble partager ce point de vue.

La relation qui unit l'instance au service n'est pas de l'ordre de l'injonction : le service dispose d'une marge d'autonomie et d'indépendance quand une mission lui est proposée. En outre, dans le cadre légal général défini, il dispose d'une autonomie pédagogique pour réaliser sa mission. La rédaction et la communication de rapports par les services, permet à l'instance mandante d'exercer ses propres missions.

Chaque partie, dans le cadre de son champ de compétence, doit envisager la solution la plus adaptée et la plus accessible au jeune, et le cas échéant, à sa famille. Il en est de même pour les services « non-mandatés » : les normes administratives doivent favoriser leurs capacités créatrices et innovantes, pas les étouffer.

- Notre expertise dans les problématiques rencontrées doit être reconnue et entendue dans le cadre des politiques qui touchent à la jeunesse et aux familles, et plus spécifiquement à l'aide spécialisée.

Nous sommes un interlocuteur incontournable dans l'élaboration et la concrétisation des politiques de l'Aide à la Jeunesse.



Notre expérience diversifiée, comme la connaissance directe des situations sociales et culturelles des jeunes et des familles, rendent pertinente et légitime notre participation. Trop souvent pourtant, notre expertise est sous-valorisée, voire instrumentalisée. La concertation reste de pure forme, alors même que l'administration et le politique disent nous reconnaître comme des partenaires.

- Créer et maintenir une situation dans laquelle les professionnels chargés de s'occuper des situations de personnes ou de familles précarisées sont eux-mêmes dans des conditions de travail précaire est incohérent. Il s'agit fondamentalement d'un non-respect des premiers et des seconds.

Des solutions doivent être trouvées : la précarité vécue par le secteur depuis longtemps, alors qu'il est en charge de situations parmi les plus lourdes, est inacceptable. La précarité dans laquelle nous sommes parfois amenés à placer les particuliers que nous devons accompagner est aussi inadmissible.

Il faut créer les conditions pour un réel travail de qualité. Sauf à dire que les plus précaires doivent être aidés par d'autres précaires, avec des moyens précaires, il existe pour le moins un paradoxe entre les situations à traiter et leur complexité, d'une part, et les moyens mis en place pour les prendre en charge, d'autre part.

- En signant en 2009 la Charte Associative, le « Gouvernement conjoint Communauté française - COCOF - Région wallonne » a pris des engagements à l'égard des acteurs de l'associatif. Le préambule reprend notamment : *"Alors que l'intérêt général est menacé par la montée de l'individualisme et que la logique marchande convoite chaque espace de l'action collective, les pouvoirs publics signataires veulent renforcer leur engagement au service du bien public et sceller alliance avec le monde associatif pour défendre ensemble, dans une perspective de développement durable, les valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté ainsi que les services d'intérêt général."*

Nous partageons cette approche qui met en avant la complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif et la nécessité d'une articulation créative entre les deux.

L'Administration de l'Aide à la Jeunesse semble faire de même lorsqu'elle se réfère à la Charte pour dire que cette complémentarité « *implique des missions d'évaluation et de contrôle mais aussi une attention permanente au rôle essentiel du secteur associatif qui, en offrant des services fondamentaux aux personnes, participe au renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité.* »

- Destinataire et premier bénéficiaire de cette Charte, l'associatif doit vérifier si les principes inscrits sont concrétisés et a le devoir, au besoin, d'interpeller le politique ou/et le secteur public. Nous sommes appelés, tout autant que le secteur public, à « faire vivre » la Charte et ses principes.
- Quant aux risques liés à une marchandisation du secteur, ce n'est évidemment pas la nécessité de rigueur dans la gestion de nos services, comme dans l'élaboration, la diversification et l'évaluation des outils mis en place pour répondre aux problématiques présentes, qui est en cause.

Selon nous, la question de l'adéquation de la logique marchande avec le secteur dans lequel elle est importée doit toujours être posée.

En l'espèce, il s'avère que cette logique est non seulement inadéquate, mais dangereuse. Elle a pour but de vendre un produit et si possible en quantité, puisqu'il s'agit d'avoir un maximum de bénéfice. Cette finalité est contraire aux objectifs fondamentaux des actions de notre secteur, qui visent à l'émancipation sociale et à la lutte contre les inégalités sociales.

Dans une vision consumériste de l'action sociale, les bénéficiaires sont de simples consommateurs qu'il faut attirer, et dont l'indice de satisfaction est recherché pour augmenter la demande. L'assurance que les vrais problèmes sont abordés, et de manière adéquate, devient en réalité secondaire.

Ces deux logiques, fondamentalement contradictoires en terme d'objectifs, ne peuvent être associées, ni intégrées. Dans cette logique marchande où il faut « produire » plus, les contrôles de qualité des biens et des services sont laissés de côté, parfois très largement.

Quand il est question de l'humain et plus particulièrement d'enfants, il y a là un réel danger.

- Comme acteurs, nous rappelons que les pouvoirs publics, dans la Charte, « *s'engagent à respecter la liberté d'expression des associations et à l'encourager, ce qui implique notamment la reconnaissance de la valeur de l'expression critique des associations (y compris vis-à-vis des pouvoirs publics eux-mêmes), le respect de leur choix du mode d'expression adéquat en fonction de leur message, et l'interdiction de toute interférence dans ces choix et de toute corrélation directe ou indirecte entre ces choix et le soutien qu'ils accordent aux associations* ».

Il est dès lors essentiel que le secteur associatif échange en interne sur ce point, comme sur les autres engagements inscrits dans cette Charte, afin qu'ils se concrétisent pleinement.

- Nous considérons que développer un dialogue avec l'Administration et les services publics, de nature à intégrer dans les principes de la Charte, est important. La recherche permanente et qualitative de cohérence dans la complémentarité et la non-concurrence est une responsabilité des partenaires à l'égard des particuliers.

Nous réaffirmons la nécessité d'une voie de recours effective et rapide qui permette le respect des droits de chacun. L'instance de recours doit nécessairement présenter des garanties d'indépendance, ou à tout le moins de parité. L'existence d'un tel recours est indispensable pour que la complémentarité puisse continuer à se construire et évoluer et que nous n'en restions pas à une simple déclaration de bonnes intentions.

Janvier 2014

**Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse**  
**Chaussée de Boondael 6 • 1050 Bruxelles**  
**0498/54.09.94 • interaaj@gmail.com**  
**Présidente : Annie Malet**  
**Conseillère : Fabienne De Cesco**